PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2008

Par suite d'une convocation en date 5 septembre 2008, les membres composant le conseil municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **douze septembre deux mil huit, à dix huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT**, Maire de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **5 septembre 2008.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Etaient Présents :

M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme LAMOLY Viviane – SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot – M. CLOTAGATIDE Vincent – M. THOMAS Sully – Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric – M. GRONDIN Jacki – M. REMY Michel.

Procuration :

Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à Mme HEBERT Monique - Mme MARCHAND Gladys a donné mandat à M. BENARD Alex.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, **Monsieur Vincent CLOTAGATIDE**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

Affaire n° 1 : Compte-rendu des décisions
Adoption du procès-verbal de la séance du 13 juin 2008

Affaire n° 2 : Adhésion à l'E.P.F.R.

Affaire n° 3 : Foncier - Acquisition

Affaire n° 4 : Révision simplifiée du POS
Réalisation du Parc de tortues « La Carapace »
- Prescription de la mise en révision
- Fixation des modalités de la concertation

Affaire n° 5 : Dénomination de voies

Affaire n° 6 : Personnel communal
- Modification du tableau des effectifs

Affaire n° 7 : Personnel communal
- Plan de formation

Affaire n° 8 : Formation des agents en contrats aidés
- Approbation du plan de financement

Affaire n° 9 : Matériel communal
- Sortie de l'inventaire

Affaire n° 10 : SPANC
- Comptabilisation des amortissements

Affaire n° 11 : Création de micro-crèches
- Approbation des modalités de mise en œuvre
- Approbation du plan de financement

Affaire n° 12 : Construction de la médiathèque
- Adoption de l'avant-projet
- Approbation du plan de financement

Affaire n° 13 : Création de trottoirs RD 18 – Chemin Labrune
- Autorisation de signature du marché

Affaire n° 14 : ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles
- Avenant n° 4 au traité de concession

Affaire n° 15 : Construction de la cuisine centrale
Lot n° 5 : Climatisation / Traitement de l'air / VMC
- Avenant n° 1 au marché de l'entreprise ALISEA

<u>Affaire n° 16</u> : Construction de la cuisine centrale
Lot n° 1 : Structure / VRD
- Avenant n° 2 au marché de l'entreprise SEBD

<u>Affaire n° 17</u> : Restructuration et extension de l'école élémentaire du Centre
Lot n° 3 : Electricité
- Avenant n° 1 au marché de l'entreprise TG ELEC

<u>Affaire n° 18</u> : Délégués aux conseils d'administration du collège et du lycée
- Modification

<u>Affaire n° 19</u> : Commission de contrôle des comptes délégataires

<u>Affaire n° 20</u> : Magazine municipal
- Droit d'expression des conseillers de l'opposition

<u>Affaire n° 21</u> : Mission des élus
- Prise en charge

<u>Affaire n° 22</u> : Information du conseil municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

& & &
& &
&

A l'ouverture de la séance, le Maire a proposé les modifications suivantes de l'ordre du jour :

-retrait des affaires **n° 15**, **16** et **18** de l'ordre du jour.

Après avoir entendu les explications liées à cette décision, à l'unanimité, le conseil municipal a accepté les retraits proposés.

Le Maire est donc passé à :

<u>L'AFFAIRE N° 1</u> : Compte-rendu des décisions
Adoption du procès-verbal de la séance du 13 juin 2008

Le Maire a rappelé l'article **L.2121-23** du **CGCT** qui stipule que les délibérations du conseil municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Invité à se prononcer,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal, à l'unanimité, a adopté son contenu tel que proposé.

& &
&

<u>AFFAIRE N° 2</u> / Adhésion à l'E.P.F.R.

Afin de permettre au conseil municipal de prendre une décision en toute connaissance de cause, le Maire a demandé au Président et au directeur de l'EPFR d'intervenir pour apporter quelques précisions quant au fonctionnement de l'Etablissement Public Foncier de La Réunion (EPFR) qui a été créé le 16 septembre 2002.

Cet établissement est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière et immobilière, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Le président a rappelé que les activités de l'établissement s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'interventions foncières, réalisé par tranches annuelles.

Il a précisé qu'aucune opération ne peut être réalisée sans l'avis préalable de la Commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue.

Il a rajouté que chaque programme d'acquisition est précédé de la signature d'une convention. Cette convention précise la demande d'acquisition, l'engagement de rachat, ainsi que ses modalités.

Les acquisitions ne sont faites qu'au vu d'une évaluation et d'un avis du service des domaines.

Un débat avec questions et réponses est alors mené. Des précisions techniques sont apportées notamment relatives aux sources de financement de l'EPFR.

Avant d'inviter le conseil à passer au vote, le Maire remercie et libère les intervenants extérieurs.

Au vu des éléments apportés et compte tenu de la nécessité pour la Commune de constituer des réserves foncières, le Maire a proposé au conseil :

=> De demander l'adhésion de la Commune au conseil d'administration de l'EPFR

=> De prendre acte de la liste des membres de l'établissement et des statuts

=> De désigner un membre titulaire et un suppléant pour siéger au conseil d'administration.

Avant de se prononcer, M. Ferrere tient à rappeler la nécessité, à son sens, de disposer d'une vision globale. L'adhésion à l'EPFR est nécessaire mais il faut aussi aller au-delà au travers de l'utilisation d'outils tels que le plan d'action foncière.

Le Maire répond que sa décision d'adhésion aujourd'hui résulte de l'assise acquise par l'établissement ainsi que son savoir faire. Par ailleurs, la Commune va avoir des besoins notamment dans le cadre de sa révision du PLU en cours. Le Maire précise également que le plan d'action foncière est un outil porté par l'EPFR. L'adhésion de la Commune permettra le déploiement de cet outil sur le territoire.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

=> A l'unanimité, a approuvé l'adhésion de la Commune au conseil d'administration de l'EPFR

=> A pris acte de la liste des membres de l'établissement et des statuts

Pour ce qui est de la désignation des membres, le Maire a invité le conseil à se positionner pour un vote à main levée en rappelant que l'unanimité est requise et qu'à défaut, la règle du bulletin secret s'applique.

Le vote à main levée ayant été acquis, le Maire a proposé la candidature de :

. M. René MONDON comme titulaire et
. M. Raphaël RIVIERE comme suppléant

A la majorité absolue des membres (1 abstention : M. GRONDIN Jacki), **Monsieur René MONDON** a été désigné membre **titulaire** pour siéger au conseil d'administration de l'EPFR, et **Monsieur Raphaël RIVIERE**, son **suppléant.**

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Foncier
Acquisition

Le Maire a informé le conseil que par courrier en date du 24 août 2008, le propriétaire de la parcelle **AS 1174** lui a fait connaître son accord pour céder à la Commune une emprise de **100 m²** à détacher le long de sa parcelle soit une bande d'environ 35 mètres de long par une largeur variable de 2 à 3.50 mètres.

Cette acquisition permettrait à la Commune d'élargir la voie attenante aux services techniques.

La cession interviendrait à titre gracieux. En compensation, la Commune octroie au propriétaire privé un droit d'utilisation de 8 places de parking sur le terrain communal situé en contrebas de sa parcelle.

L'intéressé ayant l'intention de construire à l'arrière de la pharmacie, lors de l'instruction du permis de construire correspondant, les places seront comptabilisées et considérées comme intégrées à l'opération.

Ces conditions seront incluses dans l'acte notarié. La valeur vénale du terrain est fixée à **18 000 €.**

Le conseil municipal a été invité :

=> A approuver l'acquisition aux conditions énoncées

=> Le cas échéant, à autoriser le Maire, ou en son absence, le 1er adjoint, à signer l'acte notarié

=> A prendre acte que les frais liés à la réalisation du document d'arpentage et à l'établissement de l'acte seront à la charge de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> A approuvé l'acquisition d'une emprise de **100 m²** à détacher de la parcelle **AS 1174**, aux conditions ci-dessus énoncées

=> A autorisé le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer l'acte notarié à intervenir

=> A pris acte que les frais liés à la réalisation du document d'arpentage et à l'établissement de l'acte seront à la charge de la Commune.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Révision simplifiée du POS
Réalisation du Parc de tortues « La Carapace »
- Prescription de la mise en révision
- Fixation des modalités de la concertation

Le Maire a rappelé au conseil municipal que le Plan d'Occupation des Sols **(POS**) a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 1998. Il a informé que ce document doit être modifié pour permettre la réalisation d'un parc d'observation des tortues terrestres, activité économique à vocation touristique et de loisirs.

L'ouverture de la structure viendra renforcer l'attractivité touristique de la Commune et permettra la création d'emplois.

Ce parc est une installation classée pour la protection de l'environnement. L'exploitation du parc est soumise à autorisation.

Le maire a souligné les deux problèmes qui se posent aujourd'hui :

• Si la majeure partie du projet apparaît classé en zone constructible **(NB)** au POS, l'espace dévolu au stationnement, à la billetterie-boutique et au kiosque pédagogique est classé en zone agricole de protection forte **(NCpf)** ne permettant pas la réalisation de ces aménagements.

• Le règlement de la zone **NB** interdit les installations classées nouvelles soumises à autorisation ou déclaration.

Pour ne pas bloquer le projet, la Sous Préfecture de SAINT PIERRE, dans un courrier en date du 19 juin 2008, a proposé à la Commune d'engager rapidement une procédure de révision simplifiée du POS pour la réalisation du parc de stationnement et de la billetterie, nécessaires au parc de tortues, projet qui a déjà recueilli un avis favorable de la part des services de l'Etat.

Par ailleurs, le dossier de révision proposera une évolution au secteur NB pour y permettre l'implantation d'installation classée à vocation touristique.

Ainsi, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, seule une procédure de révision simplifiée, peut être engagée. Cette procédure permet d'adapter rapidement un document d'urbanisme pour autoriser un projet présentant un intérêt général, avéré ici par la création d'emplois et le développement touristique de la Commune.

Par ailleurs, conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Urbanisme, la révision simplifiée peut s'établir sur les fondements de l'ancien article L.123-1 du Code de l'Urbanisme qui fixe les règles des POS dès lors que cette révision est approuvée avant le 1er janvier 2010.

Au vu :

▪ Du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-19 et L.300-2,
▪ De la délibération du conseil municipal du 4 décembre 1998 approuvant le POS,

Le conseil municipal a été invité à :

=> Décider de l'engagement d'une procédure de révision simplifiée du POS afin de permettre la réalisation des aménagements nécessaires à l'implantation du parc de tortues **« La Carapace »**

=> Décider de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des personnes concernées, les études afférentes à la révision simplifiée pendant toute la durée d'élaboration du projet à l'aide :

• D'une mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations,
• D'une présentation par affichage en mairie des éléments techniques.

=> Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention en caractère apparent dans un journal et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2120-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme.

=> Dire que les personnes publiques et organismes listés ci-dessous seront associés, à leur demande, à la révision :

Préfet, Président du Conseil Régional, Président du Conseil Général, Président de chacune des trois Chambres Consulaires, Président de la CCSud, Président du Syndicat Mixte d'étude et programmation du SCOT du Grand Sud, Président du Parc National de La Réunion, Communes limitrophes, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme.

=> Dire que la présente délibération sera notifiée aux personnes ci-dessus énoncées.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> A décidé d'engager une procédure de révision simplifiée du POS afin de permettre la réalisation des aménagements nécessaires à l'implantation du parc de tortues **« La Carapace »**

=> A décidé de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des personnes concernées, les études afférentes à la révision simplifiée pendant toute la durée d'élaboration du projet à l'aide :

• D'une mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations,
• D'une présentation par affichage en mairie des éléments techniques.

=> A dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention en caractère apparent dans un journal et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2120-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme.

=> A dit que les personnes publiques et organismes listés ci-dessous seront associés, à leur demande, à la révision :

Préfet, Président du Conseil Régional, Président du Conseil Général, Président de chacune des trois Chambres Consulaires, Président de la CCSud, Président du Syndicat Mixte d'étude et programmation du SCOT du Grand Sud, Président du Parc National de La Réunion, Communes limitrophes, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme.

=> A dit que la présente délibération sera notifiée aux personnes ci-dessus énoncées.

& &
&

<u>AFFAIRE N° 5</u> / Dénomination de voies

Pour améliorer l'adressage, le conseil municipal a été invité à se prononcer sur les dénominations des voies suivantes :

▪ La voie interne de l'opération **« Le Rêve Bleu »** actuellement en cours de réalisation sur le Chemin Lacroix

▪ La voie située à l'intérieur de la zone d'habitation du Bois Blanc, à partir du Chemin Pavé.

Le Maire a proposé de dénommer :

• La voie interne de l'opération **« Le Rêve Bleu »** : **Chemin OULIA**

• La voie située à l'intérieur de la zone d'habitation du Bois Blanc, à partir du Chemin Pavé : **Chemin de la Pointe.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a adopté les deux propositions faites.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Personnel communal
- Modification du tableau des effectifs

Pour permettre une nomination par promotion interne, le conseil municipal a été invité à se prononcer sur la modification suivante du tableau des effectifs.

Personnel titulaire

Filière administrative

▪ Création :
- Attaché 1

▪ Suppression :
- Rédacteur chef 1

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> A approuvé la modification du tableau des effectifs communaux telle que proposée. Le Maire a précisé que la suppression du poste n'interviendra que postérieurement à la nomination effective.

=> A invité le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour la nomination dans les meilleurs délais.

Les crédits nécessaires sont inscrits au **chapitre 012** du budget Ville.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Personnel communal
- Plan de formation

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur le plan de formation proposé au personnel communal. L'adoption de ce plan est rendu obligatoire par les textes suivants :

• **La loi 83-634 du 13 juillet 1983** portant droits et obligations des fonctionnaires,
• **La loi 84-53 du 26 janvier 1984** portant sur la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi 84-594 relative à la formation des agents de la F.P.T.
• **Le Décret n° 2007-1845** du 26 décembre 2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT,

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable sur le plan proposé lors de sa séance du 21 juillet 2008.

En préambule à l'adoption de ce plan, il a été proposé au conseil de poser les principes préalables suivants :

▪ Bien que n'entrant pas dans les obligations légales, la collectivité s'inscrira dans des actions de lutte contre l'illettrisme en tant que de besoin. Ces actions ne seront pas imputables au DIF.

▪ Pour ce qui est de la formation personnelle à l'initiative de l'agent, la collectivité examinera les demandes au cas par cas (ex. congé de formation). Les actions de formations acceptées dans ce cadre ne seront pas imputables au DIF.

▪ En termes de bilan de compétences, il est proposé à la collectivité d'adopter le principe d'un accord aux agents qui en feront la demande. Dans ce cas, les absences seront à la charge de la collectivité.

▪ Pour ce qui concerne le DIF : tout agent qui occupe un emploi permanent (titulaire ou non titulaire) bénéficie d'un droit individuel à la formation professionnelle. Ce droit est établi à 20 heures par an pour un agent à temps complet. Cette durée est proratisée pour les agents nommés dans un emploi à temps incomplet. Les droits non utilisés sont cumulables pendant 6 ans dans la limite de 120 heures ;

Le DIF est mis en œuvre à l'initiative de l'agent en accord avec l'autorité territoriale. Mais, pour faire valoir son droit au DIF, les actions de formation demandées par l'agent doivent s'inscrire dans le cadre des actions prévues au plan de formation communal ou au catalogue du CNFPT.

Les actions qui entrent dans le cadre du DIF seront réalisées sur le temps de travail pour tous les agents permanents de la collectivité. Le choix des actions de formation envisagées au titre du DIF est arrêté par convention entre l'agent et l'autorité territoriale.

Le contenu du plan de formation

Les actions de formation se décomposent en trois parties :

1°) **La formation d'intégration et de professionnalisation** définie par les statuts particuliers, qui comprend :

• Des actions favorisant l'intégration dans la Fonction Publique Territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories

• Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité

2° **La formation de perfectionnement** dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent

3° **La formation de préparation aux concours et examens professionnels** de la Fonction Publique.

Pour ce qui est de la réalisation de formation d'intégration et de professionnalisation :

Les formations d'intégration et de professionnalisation sont réalisées par le CNFPT. Dans la mesure où il s'agit d'une obligation réglementaire définie par les statuts particuliers, lorsque notre collectivité procèdera à un recrutement ou une promotion interne, elle en informera le CNFPT qui intégrera l'agent dans son dispositif de formation.

Pour ce qui est de la réalisation des formations de perfectionnement :

La réalisation de cette partie entre dans le cadre du plan de formation communal. Ce plan est organisé en deux temps :

▪ Des fondamentaux : actions de formations relatives à ce que tout agent est censé savoir lorsqu'il entre au service d'une collectivité

▪ Des modules spécialisés : actions de formations permettant un approfondissement des connaissances pour des agents ayant des activités précises.

L'intégralité du document a été mise à la disposition des élus à la Direction Générale des Services.
Les agents auront néanmoins toujours la possibilité de s'inscrire aux formations proposées au sein du catalogue du CNFPT.

La réalisation de ce plan, dans lequel nos agents auront tout loisir ou toute obligation de s'inscrire, sera portée par la collectivité.

Le plan est valable 3 ans.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du plan de formation proposé par le CNFPT. Par ailleurs, la mise en œuvre des actions ne devra pas présenter de difficultés : inexistence d'offres de la part des organismes de formation, ou formations existantes mais à des coûts prohibitifs.

Pour ce qui est de la préparation aux concours et examens professionnels :

Il a été proposé au conseil de déclarer la collectivité ouverte à toute inscription des agents à des formations du CNFPT en vue de se préparer à des concours ou examens professionnels, dans la mesure toutefois où ces formations ne sont pas incompatibles avec la bonne marche des services.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, à l'unanimité, a adopté le plan de formation du personnel communal, tel que proposé.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Formation des agents en contrats aidés
- Approbation du plan de financement

Le conseil a été informé que, dans le cadre des obligations de formation en externe des agents en contrat unique d'insertion, la Commune a sollicité une aide financière de l'ADI.

La formation proposée a pour objectifs :

▪ De préparer à l'accès à l'emploi dès la fin du contrat
▪ D'acquérir des compétences associées
▪ De développer les capacités liées à l'emploi
▪ D'accompagner à la validation des acquis et de l'expérience.

La demande concerne **23 stagiaires** à raison de **80 heures** de formation pour un coût de **3.35 € de l'heure**.

Le plan de financement correspondant est le suivant :

Coût total : 6 164.00 €

Financement :

=> ADI 70 % : 4 314.80 €
=> Commune 30 % : 1 849.20 €

Le conseil a été invité à :

=> Approuver le principe de la formation proposée

=> Le cas échéant approuver le plan de financement correspondant

=> Autoriser le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à solliciter l'attribution des fonds correspondants dans les meilleurs délais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> A approuvé le principe de la formation proposée

=> A approuvé le plan de financement correspondant, tel que ci-dessus visé

=> A autorisé le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à solliciter l'attribution des fonds correspondants dans les meilleurs délais.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Matériel communal
- Sortie de l'inventaire

Le Maire a informé le conseil municipal qu'il convenait de mettre à la réforme le véhicule camionnette **MAZDA** immatriculé **845 BAZ 974.**

Date de 1ère mise en circulation : 02/03/1995
Kilométrage : 177 400 Kms
Affectation : Service technique

En conséquence, il a été proposé au conseil municipal de retirer ledit véhicule de l'inventaire communal.

Il sera vendu en l'état ou en qualité d'épave.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de retirer le véhicule **MAZDA** immatriculé **845 BAZ 974** de l'inventaire communal.

& &
&

<u>AFFAIRE N° 10</u> / SPANC
- Comptabilisation des amortissements

Suite à l'adoption du budget pour le service public d'assainissement non collectif, il convient de fixer les cadences d'amortissements pour les biens susceptibles d'être acquis par ce service.

Il a été proposé au conseil de retenir les durées suivantes :

• Mobilier : bureaux, tables, armoires, meubles de rangement	15 ans
• Mobilier : chaises, fauteuils, bancs	10 ans
• Matériel de bureau et informatique	05 ans
• Matériel roulant véhicules légers	10 ans
• Matériel de reprographie	10 ans
• Matériel technique et équipement électrique	10 ans
• Matériel de nettoyage bâtiment	05 ans
• Autres (ne rentrant pas dans les catégories précédentes)	10 ans

Il y a lieu également de fixer un seuil d'amortissement à **100 %** (amortissement en une seule fois). Le seuil proposé est de **609.80 €.**

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, à l'unanimité :

=> a approuvé le plan d'amortissement des biens susceptibles d'être acquis par le SPANC, tel qu'arrêté ci-dessus

=> a fixé le seuil d'amortissement à **100%** (amortissement en une seule fois)
=> a arrêté le seuil à **609.80 €.**

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Création de micro-crèches
- Approbation des modalités de mise en œuvre
- Approbation du plan de financement

Le Maire a proposé au conseil municipal d'engager la Commune dans la création de micro-crèches.

Il a préalablement rappelé qu'une micro-crèche peut accueillir au maximum un effectif permanent de neuf enfants.

L'étude menée par les services communaux porte sur 2 micro-crèches qui seraient montées dans des locaux loués par la Mairie.

Le principe proposé est une gestion municipale. Ce qui implique une mise en œuvre des moyens techniques et humains sur le budget de la Ville.

Les coûts identifiés sont estimés :

En investissement par micro-crèche :

▪ Dépenses pour l'acquisition du mobilier, jeux extérieurs
et de l'électroménager 57 000 € HT.

Ces dépenses sont susceptibles de bénéficier du financement suivant :

» CAF :	59 %	33 600 €
» Conseil Général	26.30 %	15 000 €
» La participation communale est évaluée à		8 400 € (14.70 %)

En fonctionnement, les dépenses comprennent :

• Travaux d'entretien divers
• Le fonctionnement courant
• Le petit matériel pédagogique
• Les frais de location
• Les frais de personnel

Soit un coût évalué à un montant **HT de 149 100 €** par micro-crèche en **année N** et de **131 100 €** en **année N+1.**

Le Maire précise que ces dépenses sont susceptibles de bénéficier du financement suivant :

En année N

• CAF	15 000.00 €
• Conseil Général	15 742.50 €
• Participation des familles	113 557.50 €
• Commune	4 800.00 €

En année N+1

• Participation des familles	113 557.50 €
• Commune	3 675.00 €
• Conseil Général	13 867.50 €

Sur la base des budgets prévisionnels sus-visés et au vu de la Prestation Accueil Jeune Enfant (PAJE) versée aux familles, le coût horaire pour la famille est le suivant :

• Revenu < à 15 123 € :	1.80 €/heure
• Revenu < à 33 606 € :	2.50 €/heure
• Revenu > à 33 606 € :	3.20 €/heure

Le conseil a été invité à :

=> Approuver les modalités de mise en œuvre des micro-crèches en gestion communale

=> A approuver l'engagement financier de la Commune,

=> A autoriser le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, à l'unanimité :

=> A approuvé les modalités de mise en œuvre des micro-crèches en gestion communale

=> A approuvé l'engagement financier de la Commune, tel que ci-dessus visé

=> A autorisé le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Construction de la médiathèque
- Adoption de l'avant-projet
- Approbation du plan de financement

Le Maire a rappelé au conseil que les études du projet de construction de la médiathèque ont été confiées au Cabinet ARCHE CONCEPTION.

L'Avant-Projet de l'opération a été réalisé.

Le projet vient s'implanter en lieu et place de l'actuel service culturel et dans sa partie réhabilitation, dans les locaux actuellement occupés par les associations culturelles.

Le bâtiment neuf devrait accueillir en rez-de-chaussée un espace animation-rencontres et en étage, un espace recherche bibliographique ainsi qu'un espace multimédia.

Les locaux réhabilités permettront de prolonger l'espace multimédia et d'accueillir un hall d'exposition ainsi que le service culturel.

Globalement, le projet portera sur une superficie de 670 m² avec la création :
▪ D'un espace accueil
▪ D'une section adultes
▪ D'une section jeunesse
▪ D'un espace de gestion pour le personnel
▪ De sanitaires.

Le coût du projet est évalué à :	• Travaux (hors équipement)	1 295 000 € HT
	• Honoraires dont :	
	. maîtrise d'œuvre	77 775 €
	. contrôle technique	14 000 €
	. étude de sol	10 000 €
	. CSPS	10 000 €
	. OPC	13 000 €

Soit un coût total de l'opération de :		**1 419 775 € HT**

Le Maire a porté à la connaissance de l'assemblée que la Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans un courrier en date du 23 juillet 2008, a fait part à la Commune d'un accord de l'Etat pour une participation à hauteur de **50 %** du montant plafond de la dépense subventionnable, soit : **1 004 330 € X 50 % = 502 165 €.**

La Commune a, par ailleurs, sollicité la Région. Elle va également solliciter le Conseil Général, dès communication des modalités de mise en œuvre du contrat de coopération communale dans sa partie relative aux priorités départementales.

Pour l'heure et pour permettre la constitution du dossier complet auprès des services de l'Etat, le conseil municipal a été invité à :

=> Approuver l'avant-projet proposé

=> Approuver le plan de financement, soit :

Coût **1 540 455,87 €**

Financement :

. Etat	502 165,00 €
. Commune	917 610,00 €
TVA communale	120 680,87 €

M. Ferrere a rappelé la nécessité de déconcentrer les équipements. M. Jean Daniel Dennemont a répondu que bien au contraire, il y a nécessité de centralité pour un équipement

de cette envergure. De plus, la situation est adéquate compte tenu de la proximité des établissements scolaires.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité :

=> A approuvé l'avant-projet de l'opération **« construction de la médiathèque »** tel que proposé

=> A approuvé le plan de financement tel que ci-dessus visé

=> A autorisé le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à solliciter des instances concernées, l'attribution des fonds correspondants, dans les meilleurs délais.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / Création de trottoirs RD 18 - Chemin Labrune
- Autorisation de signature du marché

Le Maire a informé le conseil que, par décision en date du 25 juillet 2008, la Commission d'Appel d'Offres a retenu la proposition de l'entreprise **GTOI** pour la réalisation des travaux de **création de trottoirs sur la RD 18 / Chemin Labrune.**

Le siège social de l'entreprise est établi à la **Z.I. n° 2 – BP 2016 – 97824 LE PORT CEDEX.**

Le montant du marché à intervenir est de **854 926.84 € TTC.** Les délais d'exécution sont fixés à **8 mois** (période de préparation et de congés légaux comprises).

Le conseil a été invité à autoriser le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer le marché correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a autorisé le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer le marché passé avec l'entreprise **GTOI** pour les travaux de **création de trottoirs sur la RD 18 / Chemin Labrune**, pour un montant de **854 926.84 € TTC,** à réaliser dans un délai de **8 mois.**

& &
&

AFFAIRE N° 14 / ZAC- RHI du Ruisseau Bois de Nèfles
- Avenant n° 4 au traité de concession

Le Maire a rappelé à l'assemblée que **l'article 8 du traité de concession de la ZAC RHI du Ruisseau Bois de Nèfles**, signé le 12 mars 1999, fixait la durée de la concession à **5 ans.**

Par **avenant n° 2** approuvé par le conseil municipal du 21 mars 2003, et signé le 26 mars 2003, la durée de la concession était portée à **8 ans.**

Par **avenant n° 3** approuvé par le conseil municipal du 25 mars 2005, et signé le 8 avril 2005, la durée de la concession était portée à **9 ans**.

Le Maire a informé que, compte tenu des travaux restant à réaliser dans le cadre de l'opération, et plus particulièrement, pour permettre :

• de régler le contentieux sur les dysfonctionnements de l'éclairage public. A ce jour, l'expertise n'est toujours pas achevée.
• la reprise des travaux de l'éclairage public du mail piéton depuis le LCR Lotrobor jusqu'à la RD 11, après défaillance en cours d'exécution des travaux, de l'entreprise titulaire du marché
• la reprise des travaux de dépose du réseau aérien BT sur le secteur « Sentier des Pêcheurs », après exécution des travaux secteur Amont

il est nécessaire de proroger la durée de la concession pour une durée globale de **10 ans**, soit une année supplémentaire.

Le conseil municipal a été invité à :

=> Approuver le projet **d'avenant n° 4** de la **concession d'aménagement de la ZAC RHI du Ruisseau Bois de Nèfles**, portant prorogation de la durée de celle-ci.

=> Autoriser le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer **l'avenant n° 4** à la **concession d'aménagement de la ZAC RHI du Ruisseau Bois de Nèfles**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> A approuvé le projet **d'avenant n° 4** de la **concession d'aménagement de la ZAC RHI du Ruisseau Bois de Nèfles**, portant prorogation de la durée de celle-ci.

=> A autorisé le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer **l'avenant n° 4** à la **concession d'aménagement de la ZAC RHI du Ruisseau Bois de Nèfles.**

& &
&

<u>AFFAIRE N° 15</u> / Restructuration et extension de l'école élémentaire du Centre
Lot n° 3 : Electricité
- Avenant n° 1 au marché de l'entreprise TG ELEC

Le conseil municipal a été appelé à se prononcer sur **l'avenant n° 1** au marché de l'entreprise **TG ELEC** pour la réalisation de l'opération **« Restructuration et extension de l'école élémentaire du Centre – Lot n° 3 : Electricité ».**

Pour mémoire, le marché initial s'élève à un montant de **201 551.77 € TTC.**

Le présent avenant propose de prendre en compte les modifications suivantes :

• Equipement électrique supplémentaire
du local de stockage sous escalier, soit : **+ 240 € HT**

• Mise en place des installations électriques
permettant le cas échéant, l'installation de tableaux interactifs
dans les salles de classe, soit : **+ 2 200 € HT**

• Mise en place d'un inverseur (liaison entre le groupe électrogène
de la cantine et le tableau électrique) permettant de secourir l'école
en cas de coupure d'électricité, soit : **+ 18 235 € HT**

Et d'intégrer les moins values suivantes :

• Suppression des alimentations du tableau divisionnaire
de la salle de science, soit : **- 3 163 € HT**

Soit un montant total de **17 512 € HT** soit **19 000.52 € TTC.** Ce qui représente un avenant de **9.43 %** du marché.

Le nouveau montant du marché est porté à la somme de **220 552.29 € TTC.**

La commission d'appel d'offres, réunie le 11 septembre 2008, a émis un avis favorable sur la passation de **l'avenant n° 1** au marché de **TG ELEC.**

Le conseil municipal a été invité à :

=> Approuver **l'avenant n° 1** proposé

=> Le cas échéant, autoriser le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

Le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, à l'unanimité :

=> A approuvé **l'avenant n° 1** au marché de l'entreprise **TG ELEC** pour la réalisation de l'opération **« Restructuration et extension de l'école élémentaire du Centre – Lot n° 3 : Electricité »,** pour un montant de **19 000.52 € TTC**

=> A autorisé le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 16 / Commission de contrôle des comptes délégataires

L'article **R.2222-3** du **Code Général des Collectivités Territoriales** stipule que *« dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, les comptes détaillés de toute entreprise, liée à la Commune par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques, sont examinés par une commission de contrôle. »*

La composition de cette commission est fixée par délibération du conseil municipal.

Pour la Commune des AVIRONS, seul est concerné le contrat de délégation du service public de l'eau potable.

Le Maire a rappelé que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la règle de la représentation proportionnelle doit être respectée.

Il a invité le conseil à se positionner pour un vote à main levée en rappelant que l'unanimité est requise et qu'à défaut, la règle du bulletin secret s'applique.

Le vote à main levée étant acquis, le Maire a proposé de fixer à **4** le nombre des membres de cette commission :

- 3 membres de la majorité :
 . M. Raphaël RIVIERE
 . M. Lucien RIVIERE et
 . M. Alex BENARD
- 1 membre de l'opposition.

L'opposition a proposé la candidature de **M. Eric FERRERE**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a désigné Messieurs **Raphaël RIVIERE**, **Lucien RIVIERE, Alex BENARD et Eric FERRERE** pour siéger au sein de la **commission de contrôle des comptes délégataires.**

AFFAIRE N° 17 / Magazine municipal
- Droit d'expression des conseillers de l'opposition

Le Maire a rappelé au conseil municipal que l'article **L.2121-27-1** du **CGCT** stipule que « *lorsque la commune diffuse un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.* »

En application de cet article, le groupe **« Ensemble, changeons Les Avirons »** a sollicité l'attribution d'un espace au sein du magazine municipal par courrier arrivé en Mairie le 11 août 2008.

L'article 32 du règlement intérieur, adopté en séance du conseil municipal en date du 4 avril 2008, stipule que la répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée par le conseil municipal.

En conséquence, le conseil a été invité à se prononcer.

Le Maire a proposé d'attribuer une demi-page à l'opposition, à charge pour chaque groupe, de se partager l'espace, et de réserver une demi-page à la majorité pour exercice du droit de réponse.

Modalités de mise en œuvre :

- Début du dispositif : A compter du 31 octobre 2008 pour le magazine à paraître fin décembre, début janvier. Les articles devront en conséquence, parvenir en Mairie au plus tard à chaque dernier jour ouvré du trimestre suivant.

- Support de transmission : Format papier - Si le support électronique est utilisé, le format retenu devra être un format non modifiable (PDF).

Le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, à l'unanimité, a adopté la proposition du Maire.

& &
&

AFFAIRE N° 18 / Mission des élus
- Prise en charge

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur la prise en charge des frais liés à la participation de **Monsieur RIVIERE Raphaël** aux **Assises de l'énergie.**

Ces assises se tiendront à **Grenoble** en janvier **2009**.

La prise en charge comprendra :

▪ les frais d'inscription au congrès

▪ voyage aller-retour Réunion-Métropole : Achat direct par la Commune d'un billet en classe économique

▪ les frais de mission : Déplacement sur le territoire Métropolitain, frais d'hébergement et de restauration : remboursement forfaitaire sur la base et dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement sur la prise en charge par la Commune des frais liés aux déplacements de **Monsieur RIVIERE Raphaël** dans le cadre de sa participation aux **Assises de l'énergie** à **GRENOBLE**, selon les modalités proposées.

& &
&

AFFAIRE N° 19 / Information du conseil municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

<u>Marchés publics</u> : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

<u>Délivrance de concessions dans le cimetière</u> :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

<u>Droit de préemption</u> : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

Réf. Cadast.	Surface	P.O.S.	Situation	Propriétaire
AM 1386	628 m²	UC/ND	Le Ruisseau	FERRERE Jean Paul
AM 333	965 m²	UC	Le Ruisseau	HODJI Marie Juliane
AD 381	964 m²	UD	23 Chemin des Patchoulis	IDOUMBIN M. Véronique
AP 356	556 m²	UD	12 Chemin Fond Maurice	LENCLUME Benoit
AO 898	1082 m²	UD	42 Chemin Dozenval	VATEL Christian
AD 1251	517 m²	UC	Rue des Hortensias	PAYET Lucien
AD 1252	464 m²	UC	Rue des Hortensias	PAYET Lucien
AM 1516	693 m²	UC	47 Chemin K/Bel	HOAREAU Gérard
AS 524	606 m²	UA	35 Chemin K/Bel	Consorts RICQUEBOURG
AM 1466	Appt . n° 20	Zba	1 Ch. Bois de Nèfles Cadet	SODEGIS

AR 1269	1291 m²	UC/NCpf NDebc	100 Chemin Cendrine	VOLTIGE Georget
AN 1035 (p)	2720 m²	UC	63 Rue Maximin Lucas	MONDON Raymond
AN 949	423 m²	1 NAU	20 Chemin Bois de Fer	BONNIER Patrice
AM 490	777 m²	ZCa	Le Ruisseau	VELNA Sylviane
AS 1061 AS 1062	Appt n° 3 : 85.91 m² - Jardin 60 m² Terrain 1123 m²	1 NAU	Impasse Jacky Fort	FORCO
AN 959	1209 m²	UC	Chemin de Ligne	MONDON René
AI 811	661 m²	UD	118 Route du Tévelave	BRABANT Pascal
AS 1152	453 m²	UC	14 Chemin Bateau	TECHER M. Nathalie
AD 1272	400 m²	UD	79 Route du Tévelave	CALTEAU Florence Véronique

& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour ayant été épuisées, le Maire a levé la séance.

Le secrétaire de séance,
Vincent CLOTAGATIDE

Le Maire,
Michel DENNEMONT